

## Convention

Entre la Ville de Mazamet, représentée par Monsieur Olivier FABRE, Maire, dument habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2023,

Et la Ville d'Aiguefonde, représentée par Monsieur Vincent GAREL, Maire, dument habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

## Exposé

*Au titre de la clause générale de compétence, la Ville de Mazamet réalise et soutient les actions de promotion économique, touristique et culturelle de son territoire.*

*A cet égard elle accueille diverses manifestations d'intérêt communal, voire intercommunal.*

*Les Villes de Mazamet, de Bout du Pont de l'Arn et de Pont de Larn partagent depuis 2014 l'organisation d'une animation estivale intercommunale : le feu d'artifice du 14 juillet.*

*En 2022, afin de poursuivre la mutualisation des frais d'une action « grand public », qui concerne la population de ce bassin de vie, ce sont 7 Communes qui se sont associées pour la première fois et ont convenu au travers d'une convention des modalités financières d'organisation d'un feu d'artifice sur le site du Lac des Montagnès, il s'agit de :*

- Mazamet
- Aiguefonde
- Aussillon
- Bout de Pont de l'Arn,
- Caucalières
- Payrin-Augmontel
- Pont de Larn

*Il est proposé de reconduire pour l'édition 2023, une nouvelle convention entre les 7 Communes du Bassin Mazamétain.*

*Conformément à l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leur commune. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.*

**Ceci exposé il est convenu :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Les Villes de Mazamet, Aiguefonde, Aussillon, Bout du Pont de l'Arn, Caucalières, Payrin-Augmontel et de Pont de Larn s'associent pour l'organisation d'un « *feu d'artifice du 14 juillet* » sur leur territoire.

La commune de Mazamet est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. A ce titre, elle sera chargée de coordonner l'ensemble de la procédure aboutissant à la réalisation **d'un feu d'artifice le jeudi 13 juillet 2023** sur la zone de loisirs des Montagnès commune de Mazamet.

**Article 2 : Modalités concernant les frais généraux.**

Chacune des 7 Communes du groupement ainsi constitué **participent financièrement, à hauteur de 1,10 € par habitant** (population DGF N-1) pour l'ensemble des frais (estimés à environ 36 000€ : artificier, orchestre, navettes, communication, secours, sécurité, nettoyage, wc chimiques, coffrets électriques, buses, projecteurs...) qui seront directement payés par la Ville de Mazamet.

A l'issue de la manifestation la Ville de Mazamet procédera à l'appel des fonds concernant la participation forfaitaire **fixée à 1,10€ par habitant** (population DGF 2022) en émettant un titre de recette à l'encontre de chaque participant.

La Ville de Mazamet fournit également ce jour-là un important appui administratif, technique autant humain que matériel.

La communication concernant cette manifestation met obligatoirement en avant l'association des 7 Communes.

AIGUEFONDE le

MAZAMET le

**Le Maire d'Aiguefonde**

**Le Maire de Mazamet**

**Vincent GAREL**



**Olivier FABRE**



## Convention

Entre la Ville de Mazamet, représentée par Monsieur Olivier FABRE, Maire, dument habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2023,

Et la Ville d'Aussillon, représentée par Monsieur Fabrice CABRAL, Maire, dument habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

## Exposé

*Au titre de la clause générale de compétence, la Ville de Mazamet réalise et soutient les actions de promotion économique, touristique et culturelle de son territoire.*

*A cet égard elle accueille diverses manifestations d'intérêt communal, voire intercommunal.*

*Les Villes de Mazamet, de Bout du Pont de l'Arn et de Pont de Larn partagent depuis 2014 l'organisation d'une animation estivale intercommunale : le feu d'artifice du 14 juillet.*

*En 2022, afin de poursuivre la mutualisation des frais d'une action « grand public », qui concerne la population de ce bassin de vie, ce sont 7 Communes qui se sont associées pour la première fois et ont convenu au travers d'une convention des modalités financières d'organisation d'un feu d'artifice sur le site du Lac des Montagnès, il s'agit de :*

- Mazamet
- Aiguefonde
- Aussillon
- Bout de Pont de l'Arn,
- Caucalières
- Payrin-Augmontel
- Pont de Larn

*Il est proposé de reconduire pour l'édition 2023, une nouvelle convention entre les 7 Communes du Bassin Mazamétain.*

*Conformément à l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leur commune. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.*

## Ceci exposé il est convenu :

### **Article 1 : Objet de la convention**

Les Villes de Mazamet, Aiguefonde, Aussillon, Bout du Pont de l'Arn, Caucalières, Payrin-Augmontel et de Pont de Larn s'associent pour l'organisation d'un « *feu d'artifice du 14 juillet* » sur leur territoire.

La commune de Mazamet est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. A ce titre, elle sera chargée de coordonner l'ensemble de la procédure aboutissant à la réalisation **d'un feu d'artifice le jeudi 13 juillet 2023** sur la zone de loisirs des Montagnès commune de Mazamet.

### **Article 2 : Modalités concernant les frais généraux.**

Chacune des 7 Communes du groupement ainsi constitué **participent financièrement, à hauteur de 1,10 € par habitant** (population DGF N-1) pour l'ensemble des frais (estimés à environ 36 000€ : artificier, orchestre, navettes, communication, secours, sécurité, nettoyage, wc chimiques, coffrets électriques, buses, projecteurs...) qui seront directement payés par la Ville de Mazamet.

A l'issue de la manifestation la Ville de Mazamet procédera à l'appel des fonds concernant la participation forfaitaire **fixée à 1,10€ par habitant** (population DGF 2022) en émettant un titre de recette à l'encontre de chaque participant.

La Ville de Mazamet fournit également ce jour-là un important appui administratif, technique autant humain que matériel.

La communication concernant cette manifestation met obligatoirement en avant l'association des 7 Communes.

AUSSILLON le

**Le Maire d'Aussillon**

**Fabrice CABRAL**

MAZAMET le

**Le Maire de Mazamet**



**Olivier FABRE**

## Convention

Entre la Ville de Mazamet, représentée par Monsieur Olivier FABRE, Maire, dument habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2023,

Et la Ville de Bout de Pont de L'Arn, représentée par Monsieur Bernard PRAT, Maire, dument habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

## Exposé

*Au titre de la clause générale de compétence, la Ville de Mazamet réalise et soutient les actions de promotion économique, touristique et culturelle de son territoire.*

*A cet égard elle accueille diverses manifestations d'intérêt communal, voire intercommunal.*

*Les Villes de Mazamet, de Bout du Pont de l'Arn et de Pont de Larn partagent depuis 2014 l'organisation d'une animation estivale intercommunale : le feu d'artifice du 14 juillet.*

*En 2022, afin de poursuivre la mutualisation des frais d'une action « grand public », qui concerne la population de ce bassin de vie, ce sont 7 Communes qui se sont associées pour la première fois et ont convenu au travers d'une convention des modalités financières d'organisation d'un feu d'artifice sur le site du Lac des Montagnès, il s'agit de :*

- Mazamet
- Aiguefonde
- Aussillon
- Bout de Pont de l'Arn,
- Caucalières
- Payrin-Augmontel
- Pont de Larn

*Il est proposé de reconduire pour l'édition 2023, une nouvelle convention entre les 7 Communes du Bassin Mazamétain.*

*Conformément à l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leur commune. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.*

**Ceci exposé il est convenu :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Les Villes de Mazamet, Aiguefonde, Aussillon, Bout du Pont de l'Arn, Caucalières, Payrin-Augmontel et de Pont de Larn s'associent pour l'organisation d'un « *feu d'artifice du 14 juillet* » sur leur territoire.

La commune de Mazamet est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. A ce titre, elle sera chargée de coordonner l'ensemble de la procédure aboutissant à la réalisation **d'un feu d'artifice le jeudi 13 juillet 2023** sur la zone de loisirs des Montagnès commune de Mazamet.

**Article 2 : Modalités concernant les frais généraux.**

Chacune des 7 Communes du groupement ainsi constitué **participent financièrement, à hauteur de 1,10 € par habitant** (population DGF N-1) pour l'ensemble des frais (estimés à environ 36 000€ : artificier, orchestre, navettes, communication, secours, sécurité, nettoyage, wc chimiques, coffrets électriques, buses, projecteurs...) qui seront directement payés par la Ville de Mazamet.

A l'issue de la manifestation la Ville de Mazamet procédera à l'appel des fonds concernant la participation forfaitaire **fixée à 1,10€ par habitant** (population DGF 2022) en émettant un titre de recette à l'encontre de chaque participant.

La Ville de Mazamet fournit également ce jour-là un important appui administratif, technique autant humain que matériel.

La communication concernant cette manifestation met obligatoirement en avant l'association des 7 Communes.

BOUT DU PONT DE L'ARN le

MAZAMET le

**Le Maire de Bout du Pont de L'Arn**

**Le Maire de Mazamet**

**Bernard PRAT**



**Olivier FABRE**



## Convention

Entre la Ville de Mazamet, représentée par Monsieur Olivier FABRE, Maire, dument habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2023,

Et la Ville de Caucalières, représentée par Monsieur Yohan ZIEGLER, Maire, dument habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

## Exposé

*Au titre de la clause générale de compétence, la Ville de Mazamet réalise et soutient les actions de promotion économique, touristique et culturelle de son territoire.*

*A cet égard elle accueille diverses manifestations d'intérêt communal, voire intercommunal.*

*Les Villes de Mazamet, de Bout du Pont de l'Arn et de Pont de Larn partagent depuis 2014 l'organisation d'une animation estivale intercommunale : le feu d'artifice du 14 juillet.*

*En 2022, afin de poursuivre la mutualisation des frais d'une action « grand public », qui concerne la population de ce bassin de vie, ce sont 7 Communes qui se sont associées pour la première fois et ont convenu au travers d'une convention des modalités financières d'organisation d'un feu d'artifice sur le site du Lac des Montagnès, il s'agit de :*

- |                                 |                           |
|---------------------------------|---------------------------|
| <i>- Mazamet</i>                | <i>- Caucalières</i>      |
| <i>- Aiguefonde</i>             | <i>- Payrin-Augmontel</i> |
| <i>- Aussillon</i>              | <i>- Pont de Larn</i>     |
| <i>- Bout de Pont de l'Arn,</i> |                           |

*Il est proposé de reconduire pour l'édition 2023, une nouvelle convention entre les 7 Communes du Bassin Mazamétain.*

*Conformément à l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leur commune. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.*

## Ceci exposé il est convenu :

### Article 1 : Objet de la convention

Les Villes de Mazamet, Aiguefonde, Aussillon, Bout du Pont de l'Arn, Caucalières, Payrin-Augmontel et de Pont de Larn s'associent pour l'organisation d'un « *feu d'artifice du 14 juillet* » sur leur territoire.

La commune de Mazamet est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. A ce titre, elle sera chargée de coordonner l'ensemble de la procédure aboutissant à la réalisation **d'un feu d'artifice le jeudi 13 juillet 2023** sur la zone de loisirs des Montagnès commune de Mazamet.

### Article 2 : Modalités concernant les frais généraux.

Chacune des 7 Communes du groupement ainsi constitué **participent financièrement, à hauteur de 1,10 € par habitant** (population DGF N-1) pour l'ensemble des frais (estimés à environ 36 000€ : artificier, orchestre, navettes, communication, secours, sécurité, nettoyage, wc chimiques, coffrets électriques, buses, projecteurs...) qui seront directement payés par la Ville de Mazamet.

A l'issue de la manifestation la Ville de Mazamet procédera à l'appel des fonds concernant la participation forfaitaire **fixée à 1,10€ par habitant** (population DGF 2022) en émettant un titre de recette à l'encontre de chaque participant.

La Ville de Mazamet fournit également ce jour-là un important appui administratif, technique autant humain que matériel.

La communication concernant cette manifestation met obligatoirement en avant l'association des 7 Communes.

CAUCALIERES le

MAZAMET le

**Le Maire de Caucalières**

**Le Maire de Mazamet**

**Yohan ZIEGLER**



**Olivier FABRE**

## Convention

Entre la Ville de Mazamet, représentée par Monsieur Olivier FABRE, Maire, dument habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2023,

Et la Ville de Payrin-Augmontel, représentée par Monsieur Christophe MOUNIÉ, Maire, dument habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

### Exposé

*Au titre de la clause générale de compétence, la Ville de Mazamet réalise et soutient les actions de promotion économique, touristique et culturelle de son territoire.*

*A cet égard elle accueille diverses manifestations d'intérêt communal, voire intercommunal.*

*Les Villes de Mazamet, de Bout du Pont de l'Arn et de Pont de Larn partagent depuis 2014 l'organisation d'une animation estivale intercommunale : le feu d'artifice du 14 juillet.*

*En 2022, afin de poursuivre la mutualisation des frais d'une action « grand public », qui concerne la population de ce bassin de vie, ce sont 7 Communes qui se sont associées pour la première fois et ont convenu au travers d'une convention des modalités financières d'organisation d'un feu d'artifice sur le site du Lac des Montagnès, il s'agit de :*

- Mazamet
- Aiguefonde
- Aussillon
- Bout de Pont de l'Arn,
- Caucalières
- Payrin-Augmontel
- Pont de Larn

*Il est proposé de reconduire pour l'édition 2023, une nouvelle convention entre les 7 Communes du Bassin Mazamétain.*

*Conformément à l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leur commune. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.*

**Ceci exposé il est convenu :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Les Villes de Mazamet, Aiguefonde, Aussillon, Bout du Pont de l'Arn, Caucalières, Payrin-Augmontel et de Pont de Larn s'associent pour l'organisation d'un « *feu d'artifice du 14 juillet* » sur leur territoire.

La commune de Mazamet est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. A ce titre, elle sera chargée de coordonner l'ensemble de la procédure aboutissant à la réalisation **d'un feu d'artifice le jeudi 13 juillet 2023** sur la zone de loisirs des Montagnès commune de Mazamet.

**Article 2 : Modalités concernant les frais généraux.**

Chacune des 7 Communes du groupement ainsi constitué **participent financièrement, à hauteur de 1,10 € par habitant** (population DGF N-1) pour l'ensemble des frais (estimés à environ 36 000€ : artificier, orchestre, navettes, communication, secours, sécurité, nettoyage, wc chimiques, coffrets électriques, buses, projecteurs...) qui seront directement payés par la Ville de Mazamet.

A l'issue de la manifestation la Ville de Mazamet procédera à l'appel des fonds concernant la participation forfaitaire **fixée à 1,10€ par habitant** (population DGF 2022) en émettant un titre de recette à l'encontre de chaque participant.

La Ville de Mazamet fournit également ce jour-là un important appui administratif, technique autant humain que matériel.

La communication concernant cette manifestation met obligatoirement en avant l'association des 7 Communes.

PAYRIN-AUGMONTEL le

MAZAMET le

**Le Maire de Payrin-  
Augmontel**

**Le Maire de Mazamet**

**Christophe MOUNIÉ**



**Olivier FABRE**

## Convention

Entre la Ville de Mazamet, représentée par Monsieur Olivier FABRE, Maire, dument habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2023,

Et la Ville de Pont de Larn, représentée par Monsieur Christian CARAYOL, Maire, dument habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

### Exposé

*Au titre de la clause générale de compétence, la Ville de Mazamet réalise et soutient les actions de promotion économique, touristique et culturelle de son territoire.*

*A cet égard elle accueille diverses manifestations d'intérêt communal, voire intercommunal.*

*Les Villes de Mazamet, de Bout du Pont de l'Arn et de Pont de Larn partagent depuis 2014 l'organisation d'une animation estivale intercommunale : le feu d'artifice du 14 juillet.*

*En 2022, afin de poursuivre la mutualisation des frais d'une action « grand public », qui concerne la population de ce bassin de vie, ce sont 7 Communes qui se sont associées pour la première fois et ont convenu au travers d'une convention des modalités financières d'organisation d'un feu d'artifice sur le site du Lac des Montagnès, il s'agit de :*

- Mazamet
- Aiguesfonde
- Aussillon
- Bout de Pont de l'Arn,
- Caucalières
- Payrin-Augmontel
- Pont de Larn

*Il est proposé de reconduire pour l'édition 2023, une nouvelle convention entre les 7 Communes du Bassin Mazamétain.*

*Conformément à l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leur commune. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.*

## Ceci exposé il est convenu :

### Article 1 : Objet de la convention

Les Villes de Mazamet, Aiguefonde, Aussillon, Bout du Pont de l'Arn, Caucalières, Payrin-Augmontel et de Pont de Larn s'associent pour l'organisation d'un « *feu d'artifice du 14 juillet* » sur leur territoire.

La commune de Mazamet est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. A ce titre, elle sera chargée de coordonner l'ensemble de la procédure aboutissant à la réalisation **d'un feu d'artifice le jeudi 13 juillet 2023** sur la zone de loisirs des Montagnès commune de Mazamet.

### Article 2 : Modalités concernant les frais généraux.

Chacune des 7 Communes du groupement ainsi constitué **participent financièrement, à hauteur de 1,10 € par habitant** (population DGF N-1) pour l'ensemble des frais (estimés à environ 36 000€ : artificier, orchestre, navettes, communication, secours, sécurité, nettoyage, wc chimiques, coffrets électriques, buses, projecteurs...) qui seront directement payés par la Ville de Mazamet.

A l'issue de la manifestation la Ville de Mazamet procédera à l'appel des fonds concernant la participation forfaitaire **fixée à 1,10€ par habitant** (population DGF 2022) en émettant un titre de recette à l'encontre de chaque participant.

La Ville de Mazamet fournit également ce jour-là un important appui administratif, technique autant humain que matériel.

La communication concernant cette manifestation met obligatoirement en avant l'association des 7 Communes.

PONT DE LARN le

MAZAMET le

**Le Maire de Pont de Larn**

**Le Maire de Mazamet**

**Christian CARAYOL**



**Olivier FABRE**